



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

## AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC ÉOLIEN À BIOZAT (03)

La société FERME ÉOLIENNE de Biozat (VOLKSWIND) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant un projet de parc éolien sur la commune de Biozat, dans le département de l'Allier. Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, applicable à ce dossier, dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I du même code en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 17 mai 2013.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de l'Allier et de la DREAL.

### RÉSUMÉ

Ce résumé rassemble les principales observations émises par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

#### Qualité du dossier

- analyse de l'état initial et principaux enjeux environnementaux du site

Le dossier présente un état initial détaillé qui permet, par une méthodologie cohérente, une analyse correcte des enjeux présentés par le secteur d'étude notamment pour la biodiversité et le paysage. Notamment, des prospections approfondies ont été réalisées pour l'avifaune et les chiroptères, espèces les plus susceptibles d'être impactées par ce type d'installation, mais une représentation plus détaillée des prospections réalisées pour d'autres groupes faunistiques (amphibiens, insectes, poissons) aurait néanmoins permis d'en améliorer encore la qualité.

Ainsi quelques imprécisions voire incohérences sont relevées. Elles concernent par exemple : la localisation des ruisseaux et fossés, les espèces de poissons présentes, les lieux de prospection des amphibiens et les zones sensibles concernant les chiroptères.

Les principaux enjeux du site sont :

- La présence de riverains, même si le contexte du projet est rural ;
  - Le paysage, bien décrit dans le dossier, même si la sensibilité des différents enjeux paysagers aurait pu être mieux hiérarchisée ;
  - Les oiseaux : le rôle du site pour certaines espèces vulnérables aux éoliennes, en particulier le busard cendré, est identifié.
- Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

Malgré certaines imprécisions (effets sur le ruisseau du Courrant, modalités de suivi du bruit et des mortalités d'oiseau et de chauves souris...), le dossier analyse les impacts du projet de façon globalement proportionnée aux principaux enjeux environnementaux du site :

- Des mesures adaptées de réduction des impacts sonores sont prévues de manière à respecter les valeurs limites acoustiques réglementaires ;
- le dossier montre que l'intégration paysagère du projet est globalement satisfaisante, même si les impacts paysagers potentiels auraient pu être mieux hiérarchisés ;
- sur la biodiversité, le dossier montre des risques d'impact modérés, qui auraient cependant pu être précisés pour les oiseaux qui exploitent les espaces cultivés (busard cendré en particulier).

## **Prise en compte de l'environnement par le projet**

Globalement, le projet prend en compte les principaux enjeux environnementaux du site.

Cependant, des précisions, développées plus haut dans l'avis, doivent être apportées concernant certains impacts et mesures pour les réduire afin que la prise en compte de l'environnement par le projet soit vraiment satisfaisante. Il s'agit notamment :

- de l'impact sur les espèces d'oiseaux utilisatrices des milieux cultivés
- du suivi des mortalités d'oiseaux et de chauves souris, des nuisances sonores et des dispositions prévues pour les corriger selon les résultats de ces suivis

Ces points pourront être traité dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation par l'inspection des installations classées.

## **1. Présentation du site et du projet**

Le projet d'implantation de 6 éoliennes sur la commune de Biozat, dans le département de l'Allier, est situé à 16 kilomètres au sud-ouest de Vichy et à 8,5 km au sud-est de Gannat. Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes : XV 6, 18, 19, 45 et 51. La zone de projet est entourée par trois axes routiers : les départementales D2209, D2009 et D984 qui relie les bourgs de Gannat, Vichy et Aigueperse.

La demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concerne la construction de 6 éoliennes fournissant une puissance électrique de 2,3 mégawatt crête (MWc) chacune, soit un parc éolien offrant une puissance nominale de 13,8 MWc. Chaque aérogénérateur, de nouvelle génération sera composé de différents éléments. De bas en haut il y aura :

- des fondations de 2,6 m de profondeur (valeur théorique, des études du sol vont être faites afin de déterminer précisément la profondeur des fondations) couvrant une surface bétonnée de 452 m<sup>2</sup> ;
- un mât tubulaire métallique, de 10 mètres de diamètre à la base, à l'intérieur duquel est installé l'armoire électrique contenant les systèmes de sécurité et de comptage, ainsi qu'un monte charge pour accéder au sommet ;
- une nacelle abritant le cœur électrique de l'éolienne, notamment la génératrice électrique, le multiplicateur, le système de freinage ;
- un rotor supportant 3 pales en matériaux composites de 56,5 m de long.

Leurs caractéristiques principales sont :

- Puissance nominale de 2,3 MW ;
- Rotor de 113 mètres de diamètre ; Vitesse du rotor : Variable de 6 à 13 tours/minute ; Vitesse de vent de démarrage : de 3 m/s ; Vitesse de vent à puissance nominale : de 12-13 m/s.

Le site est accessible depuis le réseau national, puis communal et par les chemins d'exploitation desservant les parcelles agricoles. L'itinéraire choisi permet de limiter les aménagements du réseau routier.

Un tracé prévisionnel du trajet d'accès aux éoliennes (carte 6) est prévu dans l'étude d'impact page 20.

Il existe deux parcs éoliens construits dans le périmètre d'études des 20 kilomètres autour du projet de Biozat : le parc éolien de Saint-Hilaire -La-Croix qui compte une machine et qui se situe à 17,3 km du site de projet et le parc éolien de Saulzet qui se trouve à 10 kilomètres de Biozat et qui compte aussi un aérogénérateur. L'étude paysagère conclut que l'impact cumulé sera négligeable du fait de la faible emprise des éoliennes de Saulzet et de Saint-Hilaire-la-Croix.

## **2. Qualité du dossier**

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012 et applicable au projet.

### **2.1. Résumé non technique**

Ce résumé fait l'objet d'un document indépendant permettant une consultation aisée par le public. Cependant, dans les résultats de l'étude faune-flore, la partie « autre faune » (hors chiroptères et avifaune) aurait mérité d'être plus détaillée.

## 2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

4 aires d'étude ont été définies : immédiate (environ 500 mètres), rapprochée (jusqu'à 3 kilomètres), intermédiaire (3 à 10 kilomètres) et éloignée (10 à 20 kilomètres) pour étudier les effets du projet sur les différentes thématiques environnementales. Les limites de ces aires d'études ont été adaptées au regard du paysage (périmètres de 5, 10, 15 et 20 kilomètres autour du projet) et de la biodiversité (périmètre immédiat : 400 mètres autour de la zone de projet et le périmètre éloigné : il s'agit de la région d'implantation des éoliennes).

Le dossier comporte une étude faunistique et floristique en annexe.

Le tableau de synthèse des contraintes techniques, paysagères et environnementales présent, page 133, de l'étude d'impact aurait mérité d'être présent en conclusion de l'état initial.

- Riverains

Le site du projet s'insère dans un contexte rural, caractérisé par une dominance de terres cultivées et la présence d'infrastructures (routes, lignes électriques) et de bâti le plus souvent regroupé. Les terrains d'accueil du parc éolien sont occupés par des cultures et quadrillés par un réseau de chemins ruraux.

L'habitation la plus proche d'une éolienne est située à 650 mètres au lieu-dit « Les Chênevières Salées »

Neufs points de mesures du bruit, représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées, ont été étudiés : la Borie, les Contamines, les Chênevières Salées, Bois Garot, Bois de la Chèvre, Château Vieux, les Boissons, les champs de Fer, les Fanges.

Les mesures ont été réalisées conformément aux normes en vigueur. Les niveaux sonores sont correctement évalués et reposent sur un nombre de mesures représentatif de la plupart des conditions de vent susceptibles d'être rencontrées sur le site. Une extrapolation pouvant être source d'incertitudes a toutefois été réalisée à certains points de mesure pour les vitesses de vent les plus élevées (10 m/s).

- Paysage et patrimoine bâti

Le projet de parc éolien de Biozat se situe au Sud de l'entité paysagère du bassin de Gannat. Il s'agit d'une vaste plaine composée de cultures agricoles avec très peu d'éléments structurants, peu d'habitations ou de végétations éparses. On note quelques microreliefs, également caractéristiques de la Grande Limagne, l'entité paysagère toute proche de la zone de projet. L'habitat est regroupé et Gannat est la ville principale de cet espace.

Le site de Biozat appartient à un espace de transition :

- En limite de deux systèmes hydrographiques majeurs : l'Allier et la Sioule.
- Au sein d'un ensemble géographique diversifié : le bassin d'effondrement de la Limagne (grande plaine fertile), délimité à l'est et à l'ouest par des hauts plateaux et au loin par des puys (la chaîne des Puys).
- En limite de différents milieux : boisements sur les plateaux et les coteaux, corridors verts le long des vallées, agriculture intensive dans la plaine de la Limagne.

Huit grandes entités paysagères sont présentes autour de la zone de projet, dans le périmètre d'étude élargi de 20 kilomètres. Ces entités peuvent être réparties en trois groupes :

- La plaine agricole : le bassin de Gannat, la Grande Limagne, le bassin d'Ebreuil.
- Les hauts plateaux boisés : les plateaux boisés, les monts des bois noirs, les Combrailles.
- Les vallées principales : la vallée de la Sioule, la Vallée de l'Allier

Il existe six sites inscrits à l'intérieur du périmètre d'étude.

56 monuments religieux (écoles, chapelles, prieurés...) ont été inventoriés ainsi que 52 monuments fortifiés (châteaux, donjons, fortifications...), aucun monument mégalithique (dolmens, menhirs...) et 75 autres monuments divers (écoles, maisons, fontaines...).

Enfin, quatre zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ont été inventoriées sur les territoires concernés par la zone d'étude : la ZPPAUP d'Artonne, la ZPPAUP de Charroux, la ZPPAUP de Vichy, la ZPPAUP de Billy.

9 entités archéologiques sont recensées sur la commune de Biozat.

Les caractéristiques du territoire génèrent différents types de perceptions notamment des vues plongeantes depuis les points hauts qui surplombent la plaine de la Limagne et les bassins de Gannat et d'Ebreuil, des vues rasantes et lointaines depuis la grande plaine agricole de la Limagne et des vues frontales depuis les fonds de vallées et en contre bas des coteaux.

L'étude paysagère a été réalisée sur un périmètre de 20 kilomètres autour de la zone de projet. Les monuments les plus proches de la zone de projet sont :

- le château de Fontnoble, à Biozat, situé à environ 700 mètres du projet, offre des vues partielles possibles sur le site à travers la végétation
- l'église Sainte-Radegonde à Cognat-Lyonne, située à environ 2,3 km du projet, offre un panorama sur le bassin de Gannat

Le projet se situe en dehors de toute zone inscrite ou protégée au titre du paysage ou du patrimoine.

La présentation de l'état initial est très complète (nombreuses illustrations), cependant, la sensibilité des différents enjeux paysagers (points de vue, monuments etc) aurait pu être mieux hiérarchisée.

- Biodiversité

Les zonages écologiques sont les suivants :

- 38 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 ont été inventoriées autour de la zone de projet. Les plus proches sont celle de « Biozat » à environ 300 mètres au sud de la zone de projet et celle de « Forêt de Montpensier et Bois de Saint-Géat » à environ 1,3 km du site envisagé.
- 5 ZNIEFF de type 2 autour de la commune de Biozat
- 7 sites Natura 2000 ont été dénombrés dont 3 zones de protection spéciales (ZPS) sur un périmètre de 20 kilomètres autour de la zone de projet : Gorges de la Sioule (situé à 11 km du projet), Val d'Allier – Bourbonnais (situé à 11,5 km du projet) et Val d'Allier – Saint-Yorre-Joze (situé à 13,5 km du projet)
- 9 espaces naturels sensibles (ENS) ont été recensés autour de la zone de projet.

A 15,5 kilomètres du site projeté se situe le parc naturel régional du Livradois-Forez et à 19,5 kilomètres se situe le parc naturel des Volcans d'Auvergne.

Le projet se situe en dehors de tout zonage écologique.

Au niveau de la zone d'étude, différents milieux naturels ont été rencontrés :

- les champs cultivés
- le bord des chemins et les lisières des haies,
- les végétations linéaires des grands fossés et des ruisselets
- les prairies et les friches
- les formations boisées et arbustives

Concernant la **flore**, les périodes d'observations se sont étalées entre décembre 2009 et mai 2011. Une espèce assez rare a été inventoriée : la Potentille ansérine. Une carte aurait été utile pour localiser cette espèce dans l'aire d'étude. L'étude d'impact explique que les résultats de l'inventaire montrent qu'aucune espèce végétale observée ne figure ni sur la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, ni sur la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne, ni sur la liste de la Convention de Berne, ni sur les listes des habitats d'espèces de la Directive Habitats, ni sur le livre rouge de la Flore menacée de France. »

Une carte de la végétation est présente page 6 de l'étude faune flore.

- Faune

L'étude sur la faune comprend les observations sur les invertébrés, les reptiles, les batraciens et les mammifères. Les prospections ont été réalisées de 2009 à 2011.

En ce qui concerne les **insectes**, neuf espèces d'odonates ont été inventoriées sur la zone d'étude (ruisseaux, étangs, plan d'eau, fossés, les bassins de la station d'épuration et lisière de boisement). Sur la zone étudiée, les fossés et les étangs concentrent beaucoup des espèces observées. Cependant, toutes les espèces de libellules observées sont fréquentes en Auvergne et ne présentent pas d'intérêt faunistique majeur.

S'agissant des **amphibiens** et des **reptiles** (page 103 de l'étude d'impact (EI)), le dossier indique que seul le ruisseau et les fossés ont été prospectés. Les étangs n'ont pas été inspectés. Pourtant, de façon contradictoire, il signale par ailleurs que des batraciens ont été observés dans les fossés, le ruisseau et aussi dans les étangs. Il s'agit de la grenouille verte, la grenouille rousse et le crapaud commun. Dans la source située près de l'étang et dans le fossé encombré de végétation au centre du « Marais », il a été relevé la présence du triton palmé.

Aucun reptile n'a été observé, mais la présence de la couleuvre à collier est probable.

Pour les **poissons**, le dossier ne permet pas de connaître précisément les espèces présentes dans les fossés, le ruisseau du Sarmon ou les étangs. Compte tenu des caractéristiques des milieux aquatiques du site, on peut cependant supposer que l'enjeu constitué par les poissons est modeste.

Concernant les **chauves-souris**, l'inventaire a été réalisé selon une méthode satisfaisante (nombre, fréquence, localisation et périodes observation).

Trois espèces ont été identifiées avec certitude : la pipistrelle commune, le murin de Daubenton, la sérotine commune. Une chauve-souris du genre oreillard a aussi été identifiée sans distinction d'espèces.

La pipistrelle commune est la chauve-souris la plus largement représentée de toutes les stations. Deux zones sensibles ont été définies : le complexe d'habitats continus des stations 1 et 2 aux « Charmes Michaux », le complexe de prairies (station 9), l'étang et son aménagement (station 8) et le bois des « Chazettes » associé à la petite prairie en lisière (station 7). Il n'a pas été recensé de gîtes d'hivernage ni de reproduction dans le secteur d'étude.

Il y a une contradiction sur le nombre de zones sensibles entre le résumé non technique page 15 (deux zones) et l'étude faunistique et floristique page 35 (trois zones).

Au sein de la zone d'étude, le projet se situe dans une zone agricole où l'activité des chauves-souris est la plus faible.

Concernant les **oiseaux**, l'inventaire a été réalisé selon une méthode satisfaisante (nombre, fréquence, localisation et périodes observation). En tout, ce sont 53 espèces qui ont été observées : 42 oiseaux nicheurs, soit 80% de l'effectif total dont 29 certains, 10 probables et 3 possibles, 11 oiseaux non nicheurs, 48 oiseaux migrateurs, soit 91% de l'effectif total, 33 oiseaux hivernants, soit 62% de l'effectif.

Avifaune nicheuse : 80% des espèces observées nichent ou peuvent potentiellement nicher sur la zone d'étude. Ces espèces ont principalement été observés dans les secteurs boisés des haies : à proximité des espaces herbacés et des bandes enherbées des périmètres d'études. L'ensemble de ces biotopes constituent des zones très favorables à la nidification. D'après l'étude faunistique et floristique, « le territoire de la zone d'étude montre donc un intérêt important pour la nidification. » le rossignol philomèle, le pinson des arbres, la mésange charbonnière, le pipit des arbres, le pouillot véloce, le chardonneret, les mésanges et le très présent hypolaïs polyglotte. La plupart des grandes terres cultivées accueille le bruant proyer et l'alouette des champs. Les bergeronnettes printanières et grises se retrouvent fréquemment sur les chemins agricoles et les bandes herbées en bordure des fossés. Le busard cendré survole la zone d'étude d'avril à juillet. Il ne niche pas actuellement sur le site du projet mais pourrait vraisemblablement le faire. Par ailleurs, il l'utilise pour son alimentation. Il en est de même pour les hirondelles. Malgré l'absence de haies, quelques espèces ont été observées dans les champs cultivés, les prairies et les bordures de chemin : le chardonneret, la linotte mélodieuse. Il a aussi été observé une chouette chevêche évoluant sur les prairies de Martin l'Âne situées au sud de la station d'épuration et qui a trouvé refuge sur deux noyers situés le long du chemin qui mène du village aux « Boissons ».

Avifaune migratrice et hivernante : La plupart des oiseaux observés sont des migrateurs. Ceux-ci suivent en grande partie le Val d'Allier lors de leurs déplacements et débordent sur les Limagnes.

Migration postnuptiale : au niveau de la zone centrale d'étude, des pinsons du nord se mêlant à la population de pinson des arbres hivernant et sédentaire ont été observés.

Des grues et des oies ont également été repérées au-dessus de l'aire d'étude (ces oiseaux peuvent s'arrêter sur le site lors des grandes migrations).

Durant cette période, quelques passereaux chardonneret, linotte mélodieuse et grive litorne sont présents sur le site. L'aire d'étude se situe dans l'axe migratoire Nord-Sud du val d'Allier. Cependant, la configuration du site, avec notamment la forêt de Montpensier à l'est, détourne une grande partie des oiseaux notamment aquatiques et associés dans cette direction. Le vanneau huppé est le principal migrateur d'intérêt de la zone puisqu'ils sont les plus fréquents et les plus nombreux. Ils stationnent sur l'ensemble de la zone.

La migration pré-nuptiale est souvent peu visible et diffuse. L'arrivée de quelques espèces comme les passereaux ou les rapaces migrateurs permettent de reconnaître cette période de migration. Seul le Pic noir a été observé sur la zone d'étude au niveau de la station 1.

Avifaune hivernante : 62 % des oiseaux observés sont des hivernants.

Deux rapaces : la buse variable et le Faucon crécerelle ont été repérés postés sur les arbres du bois des Chazettes ou planant sur les terres humides du marais et les zones herbacées de Martin l'Âne.

De grandes colonies de corbeaux freux ont été repérées dans les labours. Des corbeilles et des pies ont été observés à proximité de la zone, près des villages et des fourrés.

D'après l'étude faunistique et floristique, « pratiquement seuls les rapaces (buses, faucons crécerelle), les

grands passereaux (freux et corneilles), les vanneaux huppés et dans une moindre mesure, les hérons cendrés, survolent régulièrement le site sur toute son étendue et se nourrissent dans les fossés. »

Le site de Biozat apparaît comme une zone favorable à certains oiseaux en période de reproduction et d'hivernage.

Un effort de prospection plus important aurait pu être réalisé en particulier pour les amphibiens et les insectes pour confirmer que la zone d'étude représente un enjeu modeste pour ces animaux.

- Eau

L'hydrographie du site est structurée par l'Allier, affluent de la rive gauche de la Loire. Le site du projet est situé à environ 13 kilomètres sur la rive gauche de l'Allier. A 300 mètres à l'ouest du projet, on trouve le ruisseau du Sarmon, affluent de l'Andelot, lui-même affluent de l'Allier. Le site du projet éolien est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne. Le projet est situé en dehors de toute zone actuelle ou prévisible de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable. Un autre ruisseau est présent, le ruisseau du Courrant, mais il n'est pas évoqué dans l'état initial de l'environnement. L'étude d'impact n'est pas claire sur la localisation des fossés et des ruisseaux sur le site du projet.

- Les risques naturels :

Les risques de **retrait et gonflement des argiles** rendent le sol plus instable et peuvent occasionner des dégâts importants aux constructions. La commune de Biozat est impactée par ce risque conformément à l'arrêté préfectoral du 22 août 2008. Le site d'implantation se situe sur une zone possédant un aléa fort.

La commune de Biozat est classée en zone de **sismicité** modéré (zone 3)

Dans l'étude d'impact, page 60, il est fait l'inventaire des arrêtés de catastrophes naturelles existants pour la commune de Biozat. Or, cet inventaire ne correspond pas à celui de la commune de Biozat.

Il existe une cavité souterraine sur le territoire de la commune de Biozat. Il incombera au porteur de projet de localiser précisément l'ouvrage recensé par rapport à son programme de travaux.

#### Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

Le dossier présente un état initial détaillé qui permet, par une méthodologie cohérente, une analyse correcte des enjeux présentés par le secteur d'étude notamment pour la biodiversité et le paysage. Notamment, des prospections approfondies ont été réalisées pour l'avifaune et les chiroptères, espèces les plus susceptibles d'être impactées par ce type d'installation, mais une représentation plus détaillée des prospections réalisées pour d'autres groupes faunistiques (amphibiens, insectes, poissons) aurait néanmoins permis d'en améliorer encore la qualité.

Ainsi quelques imprécisions voire incohérences sont relevées. Elles concernent par exemple : la localisation des ruisseaux et fossés, les espèces de poissons présentes, les lieux de prospection des amphibiens et les zones sensibles concernant les chiroptères.

Les principaux enjeux du site sont :

- La présence de riverains, même si le contexte du projet est rural ;
- Le paysage, bien décrit dans le dossier, même si la sensibilité des différents enjeux paysagers aurait pu être mieux hiérarchisée ;
- Les oiseaux : Le rôle du site pour certaines espèces vulnérables aux éoliennes, en particulier le busard cendré, est identifié.

### 2.3. Raisons du choix du site et motivations du projet

Le projet participe à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre par la production d'énergie à partir de ressources renouvelables.

En ce qui concerne sa localisation, deux variantes ont été étudiées dans le dossier. L'étude d'impact explique qu'au vu des sensibilités environnementales locales, il a été choisi de retenir la variante n°1 notamment pour son emprise moyenne, son impact paysager plus limité sur le bourg de Biozat (zone de perception au quotidien). La variante n°1 présente une meilleure composition pour les vues depuis le bourg de Biozat, les nouveaux lotissements «les Boissons» et le château de Font Noble.

Les choix effectués intègrent donc des critères environnementaux.

#### 2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont distingués selon leur caractère : temporaire (ne concernant que la phase de travaux) ou permanent (durant toute la période d'exploitation du parc).

Une introduction du paragraphe sur les mesures explique la logique qui consiste à rechercher l'évitement des impacts puis leur réduction et enfin leur compensation.

- Nuisances pour les riverains

**L'étude des dangers** a été réalisée conformément au guide méthodologique établi par l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et validé par la direction générale de la prévention des risques (DGPR). Les dispositions prévues par l'exploitant devront être effectivement mises en œuvre.

Concernant le **bruit**, l'étude d'impact explique qu'une évaluation des émergences prévisionnelles liées à l'implantation de 6 éoliennes sur la commune de Biozat a été entreprise. Les résultats concluent à un risque de non-respect des impératifs fixés par l'arrêté du 26 août 2011, jugé faible à modéré en période diurne et probable en période nocturne sur certaines zones d'habitations. Par conséquent, des plans d'optimisation du fonctionnement du parc, comprenant le bridage et/ou l'arrêt d'une ou plusieurs machines selon la vitesse de vent, ont été élaborés pour les deux directions dominantes (Sud-ouest et Nord-est) et pour chaque classe de vitesse de vent.

Une campagne de mesure devrait être réalisée après la mise en service des installations pour vérifier les hypothèses retenues dans le dossier. Le porteur de projet aurait dû s'engager dans l'étude d'impact sur les dispositions nécessaires à mettre en œuvre pour corriger les nuisances sonores selon le résultat des suivis. Concernant l'annexe 4 de l'étude d'impact, l'impact sonore du fonctionnement de cette installation a été évalué et analysé au regard des dispositions du décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage par le bureau d'étude Venatech. Cette annexe aurait mérité d'évoquer le nouveau référentiel d'évaluation imposé pour les éoliennes par l'arrêté du 26 août 2011.

L'évaluation des impacts sur le bruit a été réalisée de manière satisfaisante et présente des mesures préventives cohérentes destinées à maîtriser ces impacts et respecter les exigences réglementaires

S'agissant des **transports**, le dossier précise, page 30 de l'étude d'impact que la réalisation des fondations nécessitera de couler environ 800 m<sup>3</sup> de béton par socle et que 40 à 50 tonnes de ferrailles seront employées. L'étude d'impact explique, page 140, que l'intervention de 25 camions par éolienne sera nécessaire. Ce nombre de camions semble très largement sous estimé. Un nombre de rotation d'environ 25 camions par jour semble plus réaliste si la réalisation des socles doit être effectuée en 4 semaines, comme l'indique le planning du chantier, page 29.

De plus, le dossier ne présente pas clairement le lieu de fabrication du béton nécessaire à la réalisation des socles de fondation. La rédaction de la page 239 semble en effet indiquer que le béton sera réalisé sur site alors que le reste du dossier (et particulièrement la page 28) indique au contraire que cette opération aura lieu hors du site. Cette ambiguïté devra être levée.

D'une manière générale, les nuisances liées aux transports ainsi que les mesures réductrices prévues par l'exploitant auraient mérité d'être d'avantage détaillées. Les périodes de travaux devraient faire l'objet d'un encadrement réglementaire (période de jour, hors week-end et jours fériés) et une information préalable devrait être réalisée auprès des riverains au sujet de la gêne occasionnée par le transport des pièces de grande longueur.

- Paysage

Le parc éolien de Biozat s'insère dans un paysage agricole ouvert, au sein du Bassin de Gannat, dans l'Allier.

Les impacts paysagers du projet sont bien évalués et apparaissent maîtrisés.

En effet, la composition du parc et son organisation géométrique viennent accompagner les axes structurants du territoire : les coteaux du bassin et la ligne haute tension qui traversent la plaine agricole.

Le projet de Biozat a une présence visuelle constante dans le périmètre proche du projet (0 à 5 km : les habitations et le réseau routier les plus proches). L'observateur perçoit le parc dans sa globalité et lit son organisation.

Dans les périmètres semi-éloigné et lointain (5 à 20 km : le bassin de Gannat, la grande Limagne, les plateaux boisés, les vallées, les belvédères paysagers et les ensembles paysagers), l'étude d'impact explique de façon étayée que le projet est visible mais devient de moins en moins prégnant selon l'éloignement depuis les paysages agricoles du bassin de Gannat et de la Grande Limagne. Ponctuellement, le projet peut être masqué par de légers vallonnements ou par la présence de filtres (bâties, masses arborées). Le parc est lisible et son organisation est cohérente. Des vues plongeantes sont possibles depuis les coteaux. Le parc devient alors un nouveau point d'appel du bassin de Gannat. Les vues sont pour la

plupart limitées par les trames boisées de la forêt de Montpensier depuis les plateaux boisés, L'étude d'impact montre que le bourg de Biozat ne sera pas impacté par l'implantation de ces 6 éoliennes compte tenu des caractéristiques du site. En revanche, les maisons isolées et les hameaux seront un peu plus impactés, notamment les secteurs bâtis situés le long de la voie communale au nord du bourg en raison de leur proximité et du dégagement visuel.

Enfin, s'agissant des bâtiments remarquables, malgré un patrimoine dense, le dossier démontre un impact limité. En effet, la majorité de ces éléments patrimoniaux ont des vues fermées en direction du projet. Le monument le plus impacté est l'église sainte-Radegonde, à Cognat-Lyonne. Toutefois, depuis ce point de vue, le parc a une organisation cohérente et une faible emprise. L'articulation paysagère du projet avec la ligne à haute tension a été étudiée.

Les mesures de réduction d'impact concernant le paysage concernent :

- l'organisation du parc selon les axes structurants du paysage
- Le choix du modèle d'éoliennes : leurs proportions vont faciliter l'intégration dans le paysage,
- l'habillage du poste de livraison : un bardage en pierres locales est prévu pour recouvrir les façades extérieures,
- l'aménagement de la base des éoliennes : un revêtement de cailloux calcaires dont la typologie et la couleur sont adaptées aux pratiques et aux teintes locales.

Au final, la présentation des impacts paysagers est satisfaisante, même si la conclusion aurait pu mieux les hiérarchiser.

- Biodiversité

#### **Natura 2000**

Une étude d'incidence Natura 2000 est présente en annexe et conclut logiquement à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 notamment sur les peuplements d'oiseaux et de chauves-souris des zones de protection spéciale (ZPS) du Val d'Allier de Saint-Yorre à Joze, du Val d'Allier Bourbonnais et des Gorges de la Sioule et du Site d'intérêt communautaire Gorges de la Sioule. L'éloignement du parc éolien de Biozat du SIC et des 3 ZPS, sa taille réduite à 6 éoliennes, sa localisation dans les terres ouvertes cultivées et non installé sur un couloir migratoire, diminuent considérablement l'incidence des éoliennes sur les peuplements d'oiseaux et de chauves-souris.

#### **Milieux naturels**

Le dossier considère que l'impact sur la flore et la végétation sera faible. Aucune espèce végétale protégée au niveau national ou régional et aucun habitat d'intérêt patrimonial n'est impacté par le projet. Toutefois, l'étude d'impact n'est pas claire sur le devenir des haies car elle explique, page 138, qu'aucune haie, aucun bosquet ne seront arrachés et aucune bande enherbée, aucun fossé ne seront supprimés durant la phase travaux puis pages 239 de l'étude d'impact, 33 et 51 de l'étude faunistique et floristique que « si pour une quelconque difficulté technique, une partie de haie devait être arasée à un endroit précis, VOLKSWIND s'engage à replanter la partie de haie détruite à la fin de la période des travaux, avec les essences végétales identiques à celles détruites » et que « seuls quelques espaces de bandes enherbées vont être détruits. Leur reconstruction se fera à la suite de l'aménagement de la plate-forme. Les bandes enherbées qui auront été détruites au cours des travaux seront réhabilitées afin de recouvrer leur rôle fonctionnel ».

#### **Faune**

Concernant **les chiroptères**, selon l'étude faunistique et floristique, la variante ouest-est est moins pénalisante sur le peuplement de chauves-souris de la zone d'étude. L'emplacement des éoliennes en bordure des chemins limitent l'emprise au sol et donc les surfaces de ressource trophique. Cependant, même si l'implantation des éoliennes réduit le risque d'impact, les chauves-souris au cours de leur déplacement traversent probablement la zone d'étude, induisant un risque de collision. D'après l'étude d'impact, la sensibilité du site est jugé potentiellement faible pour la pipistrelle commune (espèce peu sensible du fait de ses habitudes de vol).

S'agissant de l'**avifaune**, les travaux pourront déranger certaines espèces. Cela se traduira, d'une part par la fuite des espèces les plus sensibles à l'écart du site des travaux et, d'autre part, par la remise en cause provisoire de la nidification des oiseaux aux abords des travaux.

Pendant le fonctionnement du parc, les principaux effets possibles sont :

- les collisions au niveau des pales et mâts notamment par mauvais temps et de nuit



- les pertes d'habitats et les perturbations des territoires de nidification et de recherche alimentaire occasionnées par le montage puis le fonctionnement des éoliennes

Certains oiseaux sont plus sensibles notamment l'hirondelle rustique, car elle vole à des hauteurs variables et le busard cendré qui change brutalement d'altitude lors des périodes nuptiales et dont la reproduction n'est pas systématique d'une année à l'autre.

En ce qui concerne les impacts potentiels sur les migrations, la variante ouest-est a été choisie alors que l'aire d'étude se situe dans l'axe migratoire Nord-Sud du val d'Allier. Cependant l'étude d'impact explique de façon argumentée que la configuration du secteur, avec notamment la forêt de Montpensier à l'est, détourne une grande partie des oiseaux hors du site.

Durant les travaux s'agissant des mesures pour remédier à ces effets potentiels, l'étude d'impact explique, page 240, que le chantier débutera en dehors de la période de reproduction. Cet engagement est insuffisant, c'est l'ensemble des travaux (construction des massifs de fondation et levage des éoliennes) qui doit se dérouler hors de la période de reproduction en particulier de l'avifaune. Un coordinateur environnemental sera présent et sera chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures réductrices durant les travaux.

Pour les impacts en phase de fonctionnement du parc, le type d'éolienne prévue sur le site réduit le risque de collision notamment l'utilisation d'éoliennes tripales à mât tubulaire sans plateforme ni échelle d'accès extérieure, équipées de nacelles empêchant les oiseaux de se percher et offrant la possibilité de placer les postes transformateurs à l'intérieur des mâts. De plus, toutes les éoliennes ont été positionnées à 150 mètres des lisières de bois.

De même, afin d'assurer l'accueil des oiseaux de nuit, des insectes saproxyliques et des autres petits animaux, des arbres seront plantés sur les bandes enherbées ou en bordure de fossés à distance des éoliennes.

Le dossier montre bien que l'implantation des éoliennes dans la zone cultivée réduit significativement le risque d'impact sur les espèces qui exploitent les secteurs boisés, humides etc

En revanche, il aurait pu mieux évaluer les risques pour les espèces utilisatrices des zones cultivées, comme le busard cendré, pourtant sensible aux éoliennes.

Un suivi de mortalité sera réalisé pendant la phase de travaux et durant les trois premières années suivant l'implantation afin de déterminer l'impact réel du projet éolien sur la mortalité de l'avifaune et des chiroptères. Il fera l'objet d'un compte-rendu trimestriel et de rapports annuels finaux. La méthodologie du suivi de mortalité (avifaune + chiroptères) devra être présentée plus en détail et le fait de limiter à 3 ans ce suivi aurait dû être mieux démontré, cette période étant courte au regard de l'enjeu. De plus, le porteur de projet aurait dû s'engager dans l'étude d'impact sur les dispositions nécessaires à mettre en œuvre pour corriger les impacts sur les oiseaux et les chiroptères selon le résultat des suivis.

- Eau

D'après l'étude d'impact page 19 et 143, le projet va conduire à une imperméabilisation partielle de 2,9 hectares (voies d'accès et aire de levage) sans qu'une gestion des eaux pluviales n'ait été prévue. L'augmentation du débit d'eau dans les cours d'eau sera à quantifier. Une justification de l'absence de mesures pour éviter ou réduire cet impact aurait dû être apportée.

De plus, des incohérences existent entre plusieurs documents au sujet de l'élargissement des chemins d'accès (déplacements de fossés, destruction d'arbres et de haies). Le dossier doit faire apparaître clairement les chemins qui doivent faire l'objet d'un élargissement par rapport à la situation actuelle et aux aménagements qui en découleront.

Dans l'éventualité où le ruisseau du Courrant est traversé par un chemin d'accès, les impacts du projet sur ce cours d'eau auraient dû être étudiés. Dans ce cas, les dimensions de l'ouvrage permettant sa traversée devraient être précisées dans l'étude d'impact. En effet, les ouvrages de franchissement de cours d'eau doivent être dimensionnés de manière à laisser le libre écoulement de la crue centennale. Les calculs de dimensionnement doivent, de plus, prendre en compte 30 centimètres de sédimentation dans les ouvrages hydrauliques, conformément à l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou activités relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement. Cet aménagement a pour objectif de créer un substrat de même nature que celui du cours d'eau dans l'ouvrage et d'assurer ainsi la continuité écologique pour la faune aquatique. Le porteur de projet doit préciser comment cette obligation est respectée.

- Les impacts cumulés

La demande de permis de construire a été déposée avant le 1er juin 2012, donc avant le nouveau contenu des études d'impact, l'étude des impacts cumulés n'était donc pas obligatoire. Il convient de signaler que le

dossier analyse malgré tout le risque de cumul d'impact.

La société Volkswind a développé un autre parc à 14,3 km du site étudié. Il s'agit du parc éolien de St-André-le-Coq et Saint-Ignat qui compte 6 machines et qui est actuellement en instruction.

L'ensemble des points de vue sont présentés dans l'étude paysagère jointe à cette étude.

L'étude paysagère conclut que l'impact cumulé sera négligeable du fait de la distance avec le parc de Saint-André-le-Coq et Saint-Ignat (14,3 km). Les effets cumulés avec d'autre projet connu ont également été analysés, notamment l'autoroute A719.

- les risques naturels

Le dossier aurait dû mentionner les prescriptions édictées par le règlement du plan de prévention du **risque retrait gonflement des argiles et garantir leur prise en compte par le projet**. L'étude d'impact signale simplement, page 50, qu'un pré-diagnostic géotechnique a été établi. Les conclusions de ce pré-diagnostic auraient méritées d'être présentes dans l'étude d'impact.

Toute nouvelle construction devrait respecter les normes constructives résultant de la réglementation sur le **risque sismique**. Cela est prévu dans l'étude d'impact pour la construction du poste de livraison.

Concernant **le sol**, l'exploitant prévoit la modification des structures des chemins d'accès afin de permettre la circulation des convois et des camions. Le dossier aurait pu rappeler que le choix des matériaux utilisés dans ce cadre devra respecter les orientations du schéma départemental des carrières en privilégiant les matériaux recyclés pour autant que leurs caractéristiques le permettent et les matériaux issus de carrières en roche massive.

- Impacts du raccordement au réseau électrique

Ils sont étudiés de façon correcte. Le raccordement du parc éolien au réseau électrique national aura lieu par l'intermédiaire de nouvelles liaisons souterraines à 20 000 volts, raccordés à un poste « client » commun pour tout le parc, lui-même connecté, en souterrain, au poste électrique RTE. Ces liaisons souterraines emprunteront préférentiellement les chemins et voies existantes. La technique souterraine favorisera l'intégration paysagère du projet dans le site.

#### Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées pour y remédier

Malgré certaines imprécisions (effets sur le ruisseau du Courrant, modalités de suivi du bruit et des mortalités d'oiseau et de chauves souris...), le dossier analyse les impacts du projet de façon globalement proportionnée aux principaux enjeux environnementaux du site :

- Des mesures adaptées de réduction des impacts sonores sont prévues de manière à respecter les valeurs limites acoustiques réglementaires ;
- le dossier montre que l'intégration paysagère du projet est globalement satisfaisante, même si les impacts paysagers potentiels auraient pu être mieux hiérarchisés ;
- sur la biodiversité, le dossier montre des risques d'impact modérés, qui auraient cependant pu être précisés pour les oiseaux qui exploitent les espaces cultivés (busard cendré en particulier).

### **3. Prise en compte de l'environnement par le projet**

Globalement, le projet prend en compte les principaux enjeux environnementaux du site.

Cependant, des précisions, développées plus haut dans l'avis, doivent être apportées concernant certains impacts et mesures pour les réduire afin que la prise en compte de l'environnement par le projet soit vraiment satisfaisante. Il s'agit notamment :

- de l'impact sur les espèces d'oiseaux utilisatrices des milieux cultivés
- du suivi des mortalités d'oiseaux et de chauves souris, des nuisances sonores et des dispositions prévues pour les corriger selon les résultats de ces suivis

Ces points pourront être traités dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation par l'inspection des installations classées.

Clermont-Ferrand, le

17 JUL. 2013

Le préfet,



Eric DELZANT